



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2023

Etaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Madame Cindy BURY
Monsieur Robert NOETZEL représenté par Madame Sandrine MURPHY
Monsieur Jacques BART représenté par Monsieur Yves GAXIEU
Madame Agnès DREUX représentée par Monsieur Bruno BARBOU
Madame Sladjana MARTINEAU représentée par Monsieur Jacques FERON

Absente : Madame Christine COOREVITS

OUVERTURE de la Séance à : 19H30

APPEL :

Madame Cindy BURY a été élue secrétaire.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 juin 2023 (par les élus ayant participé à cette séance), à l'unanimité.

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Budget communal - Décision modificative n° 1 4
2. Autorisation d'installation d'un relais de radiotéléphonie au stade Raymond Fosset 5
3. Rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires..... 6
4. Création d'une Ludothèque - Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise 7
5. Rapport annuel d'activité du service d'assainissement 2022 8
6. Rapport annuel d'activité TRI-Or 2022 9
7. Questions diverses 9

Compte-tenu de l'absence d'enregistrement audio suite à un problème technique, la retranscription, des différentes interventions orales, est impossible.

Communication par e-mails entre Monsieur Jacques FERON et la secrétaire en charge la retranscription suite à l'absence d'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal :

Bonjour Monsieur FERON,

Suite à l'absence d'enregistrement due à une erreur matérielle, la retranscription du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 m'est impossible. Seriez-vous d'accord pour me communiquer les écrits de vos interventions afin que le Procès-Verbal soit fait au plus juste ?

Vous en remerciant par avance.

Bien cordialement,

Amélie.

Bonjour Amélie,

En réponse au mail que j'ai reçu concernant mes interventions sur les sujets à l'ordre du jour du conseil municipal du 18/09, il s'agit de réflexions spontanées et non écrites, comme à chaque conseil.

Par conséquent, je ne peux pas faire parvenir des propos qui seraient inexacts et incomplets.

D'autre part c'est fort regrettable que de tels incidents se produisent encore après 5 ans d'installation du système de micro-enregistreur qui permet de retranscrire nos paroles.

Je pense également aux 38 Saint-Martinois qui étaient connectés au site de la mairie pour suivre en direct "audio/visio" la séance avec l'image mais sans le son !

C'est bien dommage que l'histoire de Saint-Martin qui se décide en conseil municipal soit annihilée à cause d'une telle négligence des personnes en charge de la bonne marche technique des appareils.

En revanche, je demande que ce mail soit inscrit dans le procès-verbal comme réponse à la non transmission de mes interventions écrites.

Cordialement.

M.Jacques FÉRON.

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2023-16 Interphones pour l'école Langevin Wallon dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire

Les travaux d'extension du restaurant scolaire élémentaire Langevin Wallon vont entraîner la modification des entrées de l'école élémentaire pendant le temps des travaux. L'installation de deux interphones va permettre d'assurer la sécurité et la commodité des accès à l'école.

Le devis de la société SOPEVIE, située 81 rue Edmond Turq à Beaumont-sur-Oise (95260) pour la dépose et le déplacement d'un système vidéo (côté du terrain de sport) et la création d'un interphone audio-vidéo (rue de Viarmes), pour un montant de 3 659,50 € HT, soit 4 391,40 € TTC est le mieux disant.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Le 12 juillet : Démarrage des travaux d'extension du restaurant de l'école élémentaire. (RP Construction)
- Le 18 juillet : Visite des sites TERSEN-PICHETA de Saint-Martin-du-Tertre et de Pierrelaye par 4 élus.
- Le 1^{er} septembre, dans le cadre de l'opération « *Carnelle, cinéma d'été* », compte-tenu des aléas météo, le film « *Mia et le Lion Blanc* » a été projeté dans la salle ARAGON. 95 personnes ont assisté à la projection.
- Le 16 septembre, notre Député Guillaume VUILLETET, le Président de la C3PF, le Conseiller Départemental Patrice ROBIN et le Maire de Belloy-en-France (représenté par son 1^{er} adjoint Jean-Marie Bontemps) ont participé à l'inauguration du musée Chappe.
- Les 16 et 17 septembre : Journées du patrimoine, 262 visiteurs à la tour du Guet dont 42% de Saint-Martinois. 31 personnes ont visité le parc du Château. L'animation a été assurée par monsieur Daniel BADUEL.
- Le 17 septembre (hier) : Un peu plus de 200 personnes sont venues admirer le feu d'artifice qui a duré environ 15 minutes.
- J'invite l'ensemble du Conseil Municipal à exprimer son soutien aux victimes du terrible séisme qui vient de frapper le Maroc et des inondations provoquées par le cyclone Daniel en Libye. Nous invitons également les Saint-Martinoises et les Saint-Martinois, qui souhaitent exprimer leur solidarité, à se rapprocher des associations humanitaires de proximité (secours Populaire, Croix Rouge, Médecin Sans Frontière, UNICEF ...). Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

1. Budget communal - Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 n° 2023-13 votant le budget de la commune pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 n° 2023-14 votant le budget Assainissement pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 18 juillet 2023,

Considérant le besoin de financer les travaux d'investissement, il est proposé de transférer 350 000 € du budget Assainissement vers le compte 74751 du budget communal, pour trouver des ressources supplémentaires.

Considérant que le budget Assainissement 2022 a des résultats excédentaires de 503 425,62 € en section de fonctionnement et de 413 648,37 € en section d'investissement et qu'il n'y a ni besoin important d'investissement, ni nécessité de modifier les tarifs pour les usagers.

Considérant que l'excédent de fonctionnement d'un Service Public Industriel et Commercial (budget d'assainissement) peut être reversé au budget général de la collectivité de rattachement à condition :

- Que le solde du report à nouveau soit créditeur,
- Qu'il ne soit pas nécessaire pour financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs.
- Que les dépenses propres au service sont financées par la redevance d'assainissement.

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État, dans son arrêt du 9 avril 1999 commune de Bandol, a précisé que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général ne pouvait porter que sur des excédents ponctuels.

Considérant que la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise a rendu un avis le 18 juillet 2023, en jugeant le reversement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la Décision modificative n°1 :

Fonctionnement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
023	D 023	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €
			350 000,00 €

Fonctionnement recettes

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
74	R 74751	GFP de rattachement	350 000,00 €
			350 000,00 €

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
23	D 2313	Constructions	320 000,00 €
21	D 21571	Matériel roulant	30 000,00 €
			350 000,00 €

Investissement Recettes

Chap.	Imputation	Libellé	Proposition du Maire DM n°1
021	R 021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €
			350 000,00 €

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. Autorisation d'installation d'un relais de radiotéléphonie au stade Raymond Fosset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant que dans le cadre de l'accord intervenu entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018, la commune de Saint-Martin-du-Tertre a été retenue dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles.

Considérant que l'opérateur SFR a été désigné pour la réalisation d'un site d'émission sur notre commune, mais que les autres opérateurs auront le droit de s'y implanter si leur couverture du territoire est insuffisante,

Considérant que l'opérateur SFR a identifié le stade Raymond Fosset (Parcelle cadastrée B n° 1491) pour servir de site d'émission-réception (près de la station AIRPARIF).

Considérant que les caractéristiques de l'installation sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un terrain d'environ 36 m²,
- Pylône d'environ 42 mètres de haut,
- Convention d'une durée de 12 ans, reconductible par période de 6 ans,
- Versement d'un loyer annuel de 2 000 €,

Considérant qu'une autorisation d'urbanisme sera nécessaire,

Considérant qu'il est intéressant pour les usagers d'avoir une amélioration du service de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre, avec l'opérateur SFR.

Article 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. Rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,

Vu le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/36 du 13 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité allouée aux professeurs des écoles encadrant l'étude surveillée.

La commune souhaite mettre en place de l'étude dirigée dès la rentrée scolaire 2023/2024 le lundi, le mardi et le jeudi après la classe de 16h30 à 18h00 au sein de l'école élémentaire LANGEVIN WALLON.

Pour le fonctionnement de ce service, la ville fera appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés pour réaliser de l'étude dirigée.

La réglementation est fixée par **le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par **le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966** fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Conditions d'attribution et montant :

Personnels	Montants horaires
Heure d'enseignement (heure dirigée)	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles, classe normale, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles, hors classe, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 €
Pour rappel : Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de faire assurer les missions d'étude dirigée (heures d'enseignements) au titre d'activité accessoire, par des enseignants avec une indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Article 2 : ABROGE la délibération du Conseil municipal n°2017/36 du 13 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité allouée aux professeurs des écoles encadrant l'étude surveillée.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

4. Création d'une Ludothèque - Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

La commune de Saint-Martin-du-Tertre dispose d'un bâtiment en deux parties appelé communément « salle Jacques Prévert ». Le bâtiment est constitué d'une part d'une ancienne salle de sports de 100 m² et d'autre part d'une ancienne bibliothèque (120 m²). Les deux espaces sont desservis par un petit hall central de 20 m². Le bâtiment se trouve dans le sud de la commune aux abords du lotissement des « près de Carnelle ».

La volonté municipale est de répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire en matière de création d'équipement (vision globale de la Convention Territoriale Globale de la CAF du Val d'Oise), la Ludothèque aura vocation à favoriser le lien social, la convivialité et l'apprentissage des enfants et des jeunes adolescents.

Les interventions auront toujours une vocation éducative et sociale sur des enjeux liés à l'intergénérationnel et la parentalité et ainsi permettre de développer des actions éducatives autour du jeu et culturelles pour tous les âges aux travers d'animations parentales et ludiques.

Le projet de fonctionnement se fera en lien avec les différents acteurs institutionnels (2 écoles, la crèche, la bibliothèque, les centres de loisirs de l'ACELVEC et du Squat des Ados, les associations, l'I.M.E...) pour développer de la transversalité et des partenariats aux profits des habitants.

La commune voudrait solliciter les financements en investissement des Fonds Locaux de la CAF du Val d'Oise, afin que la Commission Sociale statue sur notre demande pour nous permettre la réalisation de notre projet.

De plus, la commune pourra être éligible via la CAF du Val d'Oise à l'aide au fonctionnement pour toutes les heures d'ouverture au public (convention d'objectifs et de financement), mais aussi d'une aide à l'investissement pour les jeux et les équipements (appels à projets), en complément de l'aide apporté par la MSA d'Île-de-France.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre a signé un Contrat d'Aménagement Régional et a obtenu 218 638,26 € de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France et 87 455,00 € de la part du Conseil Départemental du Val d'Oise. Elle peut espérer obtenir une aide de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Projet	Montant des travaux HT	Conseil régional	Conseil départemental	Caisse d'Allocations familiales	Ville
Ludothèque	587 276,51 €	218 638,26 €	87 455,00 €	105 000,00 €	176 183,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mr Jacques FERON, Mmes Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX) **et 19 votes pour** (Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jean BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC), **à la majorité,**

Article 1 : SOLLICITE une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le projet de création d'une ludothèque.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. Rapport annuel d'activité du service d'assainissement 2022

Pour les communes ayant confié leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu(s) du délégataire.

La société SUEZ a adopté, le rapport annuel pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire la Suez Lyonnaise des Eaux sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SUEZ concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2022.

6. Rapport annuel d'activité TRI-OR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant le rapport annuel du syndicat TRI-OR concernant l'exécution des services publics de collecte des déchets pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant l'exécution des services publics de collecte des déchets pour l'exercice 2022.

7. Questions diverses

Séance levée à 20h30

La secrétaire de séance,
Cindy BURY



Le Maire,
Thierry PICHERY



